



Carte de séjour - Recherche d'emploi/création d'entreprise

Vérfifié le 01 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger non *européen*, que vous êtes diplômé d'un établissement français et souhaitez travailler en France après vos études supérieures, vous pouvez demander une carte de séjour *recherche d'emploi ou création d'entreprise*. Vous devez justifier d'un certain niveau d'études. Vous pouvez également demander cette carte si vous avez séjourné en France avec une carte de séjour pluriannuelle *chercheur*.

Diplômé d'un master (ou équivalent)

À quoi sert la carte de séjour ?

La carte de séjour temporaire *recherche d'emploi ou création d'entreprise* vous permet de rester en France pour compléter votre formation. Elle vous autorise à avoir une 1^{re} expérience professionnelle ou à créer une entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.

Cette carte de séjour vous autorise à chercher et à occuper un emploi en relation avec votre formation ou vos recherches. Votre rémunération doit être supérieure à 2 468,38 €.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous remplissez **les 2** conditions suivantes :

- Vous séjournez (ou avez séjourné) en France avec une carte de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>)
- Vous avez obtenu une licence professionnelle, un *Mastère Spécialisé*, un *Master of Science* (labellisé par la conférence des grandes écoles) ou un autre diplôme au moins équivalent au master

Si vous êtes originaire d'un pays qui a conclu un accord sur les flux migratoires avec la France (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle>), vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour (APS) pour une 1^{re} expérience professionnelle.

▲ Attention : d'autres règles s'appliquent si vous êtes *européen* ou *algérien* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2215>).

Comment demander la carte ?

Vous venez d'obtenir votre diplôme en France

Vous devez déposer votre demande en préfecture (ou sous-préfecture) avant l'expiration de votre carte de séjour.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- Sous-préfecture (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

▲ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris :

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Vous êtes reparti à l'étranger après l'obtention du diplôme en France

Si vous résidez à l'étranger, vous devez demander un visa long séjour.

Où s'adresser ?


- **Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)** [↗ \(https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-residence\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-residence)

Le visa délivré est un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), portant la mention « Recherche d'emploi/Création d'entreprise ».

Validation du VLS-TS

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devez valider votre VLS-TS et payer une taxe qui s'ajoute aux droits de visa.

La démarche en ligne permet d'être en séjour régulier et de pouvoir franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12189>).

 Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/)
(<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>)

Documents à fournir

Vous venez d'obtenir votre diplôme en France

- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Carte de séjour *étudiant* (ou *étudiant - programme de mobilité*) en cours de validité, ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- Diplôme au moins équivalent au grade de master ou diplôme de licence professionnelle, obtenu dans l'année (ou attestation de réussite définitive au diplôme si vous le présentez plus tard)
- Justificatif d'assurance maladie
- Justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation (si c'est votre objectif)

Si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Vous êtes reparti à l'étranger après l'obtention du diplôme en France

- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Diplôme au moins équivalent au grade de master obtenu dans les 4 ans précédant la demande, ou diplôme de licence professionnelle obtenu dans l'année (ou attestation de réussite définitive au diplôme si vous le présentez plus tard)
- Justificatif que vous aviez la carte de séjour *étudiant* (ou *étudiant - programme de mobilité*) lors de l'obtention du diplôme
- Justificatif d'assurance maladie couvrant la durée du séjour
- Justificatif de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins
- Justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation (si c'est votre objectif)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois

Si votre dossier est complet, vous recevez un **récépissé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Coût

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par [timbres fiscaux \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071).

Remise de la carte

L'autorisation vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

Si votre préfecture (ou sous-préfecture) n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande est refusée.

Quelle est sa durée de validité ?

La carte de séjour est valable **1 an**. Elle n'est pas renouvelable.

Quelle carte demander ensuite ?

À l'expiration de votre carte, si vous avez trouvé un emploi, justifiez d'une promesse d'embauche ou avez créé une entreprise, vous pouvez demander une carte de séjour à titre professionnel.

Vous avez trouvé un emploi

Titre de séjour à demander en fonction du salaire (et autres conditions)

Montant du salaire	Titre de séjour
À partir de 2 468,38 € bruts mensuels et emploi en relation avec votre formation	<ul style="list-style-type: none">▸ Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne vous est pas opposable)▸ ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - chercheur▸ ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - profession artistique et culturelle
À partir de 39 494 € bruts annuels	<ul style="list-style-type: none">▸ Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - salarié qualifié▸ ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - entreprise innovante
À partir de 53 836,50 € bruts annuels	Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne

Vous créez votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez demander :

- soit une [carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494),
- soit une [carte de séjour pluriannuelle passeport talent - création d'entreprise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922).

Chercheur

À quoi sert la carte de séjour ?

La carte de séjour temporaire *recherche d'emploi ou création d'entreprise* vous autorise à rester en France.

Elle vous permet de compléter votre formation par une 1^{re} expérience professionnelle de ou créer une entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches.

Cette carte de séjour vous autorise à chercher et à occuper un emploi en relation avec votre formation ou vos recherches. Votre rémunération doit être supérieure à 2 468,38 €.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous séjournez en France avec une carte de séjour pluriannuelle *chercheur* et avez achevé vos travaux de recherche.

Si vous êtes originaire d'un [pays qui a conclu un accord sur les flux migratoires avec la France](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle) [↗](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle) (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle>), vous pouvez demander une autorisation provisoire de séjour (APS) pour une 1^{re} expérience professionnelle.

▲ Attention : d'autres règles s'appliquent si vous êtes *européen* ou *algérien* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2215>).

Comment demander la carte ?

Vous devez déposer votre demande de carte de séjour en préfecture (ou sous-préfecture) avant l'expiration de votre carte de séjour *chercheur*.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▲ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris :

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Documents à fournir

- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- Carte de séjour *chercheur* (ou *chercheur-programme mobilité*) en cours de validité, ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) datant de moins de 6 mois
- [3 photos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619). Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Justificatif d'assurance maladie
- Confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche (vous pouvez la présenter au moment de la remise de la carte)
- Justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à vos recherches (si c'est votre objectif)

Si votre dossier est complet, vous recevez un [récépissé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Coût

Vous devez régler une taxe et un droit de timbre de 75 € par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071).

Remise de la carte

L'autorisation vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

Si votre préfecture (ou sous-préfecture) n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande est refusée.

Quelle est sa durée de validité ?

La carte de séjour est valable **1 an**. Elle n'est pas renouvelable.

Quelle carte demander ensuite ?

À l'expiration de votre carte, si vous avez trouvé un emploi ou si vous avez créé une entreprise, vous pouvez demander une carte de séjour à titre professionnel.

Vous avez trouvé un emploi

Titre de séjour à demander en fonction du salaire (et autres conditions)

Montant du salaire	Titre de séjour
À partir de 2 468,38 € bruts mensuels et emploi en relation avec votre formation	<ul style="list-style-type: none">▸ <u>Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de l'emploi ne vous est pas opposable)</u>▸ ou <u>carte de séjour pluriannuelle passeport talent - profession artistique et culturelle</u>
À partir de 39 494 € bruts annuels	<ul style="list-style-type: none">▸ <u>Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - salarié qualifié</u>▸ ou <u>carte de séjour pluriannuelle passeport talent - entreprise innovante</u>
À partir de 53 836,50 € bruts annuels	<u>Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne</u>

Vous créez votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez demander :

- soit une [carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22494>),
- soit une [carte de séjour pluriannuelle passeport talent - création d'entreprise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>).

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L422-8 à L422-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771670/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771670/)
Étrangers étudiants ou chercheurs prolongeant leur séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R422-12 à D422-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801128/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801128/)
Délivrance de la carte
- Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018495598/)
Rémunération minimum
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771934/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771934/)
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R*432-1 à R432-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801362/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801362/)
Refus et retrait de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/)
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320/)
Liste des pièces à fournir : points 26 à 28
- Arrêté du 12 mai 2011 fixant la liste des diplômes au moins équivalents au master [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023995338/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023995338/>)
- Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non européens [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317444/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317444/>)

Pour en savoir plus

- [Accords bilatéraux relatifs à la mobilité professionnelle](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle) [↗](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle/) (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-relatifs-a-la-mobilite-professionnelle/>)
Ministère chargé de l'intérieur